

"À la nation artésienne" (Extraits)

Les majuscules et la ponctuation ont été conservées, la graphie a été rafraîchie par rapport à l'exemplaire que la BNF a mis à disposition sur internet.

Robespierre est avocat à Arras. Pour se faire élire député en 1789, il écrit un appel à la nation artésienne, dans lequel il attaque les fonctionnaires, l'administration centrale, et le fisc.

"Il est temps d'avertir la **Nation Artésienne** des pièges funestes dont on l'environne ; il est temps de l'inviter à réfléchir sur les objets qui intéressent le plus essentiellement son bonheur. Nous croyons qu'il n'en est pas de plus important pour elle, que de rappeler **les États particuliers de cette Province aux véritables principes de leur Constitution** ; & d'adopter de sages mesures, pour parvenir à cette réforme salutaire ; & il nous semble que nous remplissons le devoir d'un bon Citoyen, en développant ici toutes les raisons qui démontrent la nécessité de la poursuivre, avec autant d'activité que de persévérance.

Le véritable moyen d'anéantir les abus qui causent les malheurs publics est d'aller droit aux sources principales d'où ils découlent. Or la première source des malheurs d'un Peuple, ce sont les vices de son gouvernement ; aussi l'expérience nous prouvera elle bientôt que **l'Artois doit attribuer la plupart des siens aux vices qui ont dénaturé la véritable constitution des États à qui son administration était confiée.**

Commençons par reconnaître ces vices, en les rapprochant des principes fondamentaux de notre droit public.

Qu'est-ce que des États Provinciaux ? C'est l'Assemblée des Représentants de tous les Ordres des Citoyens, chargés de leurs pouvoirs, pour veiller, en leur nom, au maintien de leurs droits, & pour présider à l'administration de la chose publique."

Sympathie envers le clergé

Il résulte en général de tout ce que nous venons de dire, que les Membres du Clergé qui prennent séance aux États, ne représentent en aucune manière l'Ordre du clergé !

Et de quel droit a-t-on exclu les Curés, et tous les autres Ecclésiastiques, **la classe, sans contredit, la plus nombreuse, la plus utile de ce Corps, la plus précieuse par ces rapports touchans, qui l'unissent aux besoins et aux intérêts du Peuple ? (...)**

Contre les fonctionnaires

"Qu'est-ce que la Chambre du Tiers-Etat ? Une Assemblée des Députés nommés par les Corps Municipaux des dix Villes de la Province. Mais ceux qui composent ces Corps municipaux, qui les a nommés eux-mêmes ? Sont-ce les habitants des Villes ? Non. On leur a ravi ce droit sacré de choisir eux-mêmes leurs Officiers, leurs Administrateurs particuliers ; droit aussi ancien que la Monarchie, & qui étoit fondé sur les mœurs et sur la constitution des Gaulois et des Belges nos aïeux ; droit qui, après quelques siècles d'oppression, nous avait été rendu, aussi-tôt que le Peuple eut commencé à fouler un peu le joug de la tyrannie féodale qui l'accablait, comme le signal, le gage & la base de nos libertés : un Edit, un seul Edit dicté par le génie fiscal d'un Ministre abhorré, a suffi pour nous l'enlever. (...)

Ainsi donc, **ces mêmes Officiers Municipaux, dont le pouvoir est une atteinte continuelle à nos droits**, qui n'ont même aucune qualité constitutionnelle & légale pour administrer les Villes, se font de cette usurpation même, un titre pour **s'emparer encore de l'administration de la province, à l'exclusion et au mépris de tous les Citoyens**, qui tous y sont appelés, & qui seuls peuvent conférer le pouvoir d'y voter ! Eux qui, quand bien même ils seraient choisis par les Habitants des Villes, pour les administrer, n'auroient aucun droit de nous représenter aux Etats Généraux de la Province, puisque leurs pouvoirs seraient circonscrit par l'objet & par la nature même de leur mandat, au régime des Communes qui les auraient élus.(...)

Citoyens, considérez donc d'abord la distance énorme qui sépare **des Etats vraiment nationaux**, de ces commissions inconstitutionnelles, qui osent usurper ce nom auguste."

Contre la centralisation

"N'est-il pas naturel que ces prétendus Administrateurs eux-mêmes, qui connaissent leur faiblesse, aiment mieux sacrifier insensiblement une partie des privilèges de leur Pays, à la crainte de voir anéantir cette autorité, qui est devenue en quelque sorte leur propriété, ou, si l'on veut, au désir d'élever leur fortune particulière sur la ruine de **leur Patrie** ? Oui, n'en doutez pas, **c'est par les vices monstrueux de cette constitution dégénérée, que divers Pays d'Etats ont perdu successivement la plus grande partie de leurs privilèges**, dès qu'il a plu au Ministère de les attaquer ; &, sans m'écarter de notre Histoire particulière, ne trouvons nous pas une preuve frappante de cette vérité, dans ce qui s'est passé en 1787, aux Etats d'Artois, lorsque les Ministres d'alors leur proposèrent d'ajouter,

à la masse des charges accablantes qui écrasaient nos malheureux Citoyens, un impôt de 300 000 livres ? (...)

Portez vos regards sur les temps antérieurs ; & voyez **avec quelle facilité effrayante vos privilèges ont été sacrifiés successivement**, en moins d'un siècle, aux caprices & à l'ambition des Ministres ; par la faiblesse de votre Administration. Songez qu'en 1640, époque de votre réunion à la Couronne de France, les impositions de cette province étaient presque bornées à ce qu'on appelle l'ancienne composition d'Artois ; que **vos Capitulations vous garantissent encore, de la manière la plus solennelle, la conservation de tous vos privilèges**, dont l'un des principaux, **fondé d'ailleurs sur les maximes essentielles de toute société humaine**, consistait dans le droit de ne pouvoir être assujetti à aucune taxe, sans votre consentement exprès ; & voyez la masse épouvantable de vos impositions actuelles ... Songez à cette dette énorme de huit millions cent vingt et un mille livres, qui pèse sur cette malheureuse province, si peu étendue, & qui trouve si peu de ressource dans l'industrie de ses Habitants ; sans que les exactions les plus révoltantes du Gouvernement aient jamais éprouvé le moindre refus de la part des Administrateurs dociles qui osaient se charger de consentir pour vous à votre propre ruine."

Robespierre, indépendantiste artésien ?

"Ce qui étonnera encore plus, c'est que cette Province paie les droits d'entrée et de sortie aux barrières de la Picardie, parce que, **suyant le Code de la Ferme, elle est réputée étrangère au Royaume ; tandis qu'on la dépouille des franchises dont nous venons de parler**, quoiqu'elles lui soient assurées par le même titre, de manière qu'on la considère comme étrangère, pour lui imposer de nouvelles charges, & **qu'on lui ôte cette qualité, pour la priver des droits** qui en étaient la conséquence et le dédommagement."